



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 11 FÉVRIER 2026

L'an deux mille vingt six, le onze février à 18 heures 00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Philippe PIGEAU, Maire.

Présents :

Monsieur Philippe PIGEAU, Madame Nadège CANTIER, Monsieur Christian LANDRE, Monsieur Michel BONNEAU, Madame Marie-Thérèse MUNOZ, Monsieur Bernard MICHELOT, Madame Monique LATTARD, Madame Elfrida SERVILE, Madame Anne GALLO, Madame Lucette ALAIN, Madame Jocelyne BERESINA, Monsieur Mickaël CHEVALIER, Madame Françoise DOUSSET, Madame Josette DESVIGNES

Pouvoirs :

Monsieur Roland FUCHET donne pouvoir à Madame Josette DESVIGNES

Absents :

Monsieur Abdelkrim MAY, Madame Manuela ROMERO, Monsieur Ali TAIEB BOUHANI, Madame Adeline CASTANO, Monsieur Sovanavy CHHIM, Monsieur Pierre MOURON, Madame Maria Silvia MONTEIRO, Monsieur Rabah DJEDDOU

Madame Nadège CANTIER est désignée secrétaire de séance (selon art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Nombre de conseillers en exercices : 23

Nombre de présents : 14

Nombre de votants : 15

Techniques Urbanisme

D2026__5 VALIDATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)

Monsieur le Maire, expose que le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) constitue, à l'échelle communale et intercommunale, un outil essentiel de prévention des risques et de gestion des situations de crise susceptibles de porter atteinte à la sécurité des personnes, des biens et de l'environnement.

Bien que l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde ne soit pas obligatoire pour une commune de la taille de Torcy, sa mise en place présente un intérêt général et une utilité publique certains. Elle permet à la commune d'anticiper les événements exceptionnels et de disposer d'une organisation opérationnelle et adaptée pour assurer la protection de la population.

Ce travail s'inscrit également dans une démarche de cohérence territoriale. Dans le cadre de la mise en place de son Plan Intercommunal de Sauvegarde (PCIS), la Communauté Urbaine Creusot-Montceau (CUCM) a proposé à l'ensemble des communes volontaires d'être associées.

À cet effet, un groupement de commandes, auquel la commune de Torcy a pris part, a été constitué afin d'accompagner les communes volontaires ainsi que la Communauté Urbaine Creusot-Montceau dans l'élaboration de leur Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PCIS).

Ce groupement de commandes a permis de désigner le cabinet CAPSICOM pour assurer l'assistance et l'accompagnement technique nécessaires à la rédaction et à la structuration de ces documents.

Placée sous l'autorité du Maire, l'organisation définie par le Plan Communal de Sauvegarde vise à préparer et coordonner l'action communale au bénéfice de la population en cas de situation de crise.

À ce titre, le PCS prévoit notamment :

- le regroupement de l'ensemble des documents relevant des compétences communales concourant à l'information préventive et à la protection de la population ;
- la définition des mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, au regard des risques identifiés sur le territoire communal ;
- l'organisation des dispositifs nécessaires à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité ;
- le recensement des moyens humains, matériels et logistiques disponibles ;
- la définition des modalités de mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien à la population.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et notamment ses articles L.731-3 et L.731-4 relatifs au plan communal de sauvegarde (PCS) et au plan intercommunal de sauvegarde (PCIS) ;

Vu le projet de Plan Communal de Sauvegarde de la ville de Torcy annexé à la présente délibération ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de situation de crise, afin de pouvoir prendre sans délai toutes les mesures nécessaires à la sauvegarde de la population, à la protection des personnes et des biens, à l'assurance de la sécurité et de la salubrité publiques, et à la limitation des conséquences des événements graves susceptibles de se produire sur le territoire de la commune.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 : **DE VALIDER** le Plan Communal de Sauvegarde tel que présenté en annexe,

Article 2 : **D'APPROUVER** la mise en place du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Article 3 : **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la mise en place, à l'exécution et à la transmission du Plan Communal de Sauvegarde auprès des services compétents, notamment la Préfecture, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) et la CUCM

la mise en place du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Le Conseil municipal adopte, à l'unanimité (15 voix Pour).

Le Maire,
Philippe PIGEAU

Nadège CANTIER,
Secrétaire de séance



Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la sous-Préfecture
le 12 FEV. 2026
et publié, affiché ou
notifié le 12 FEV. 2026
Le Maire,

